



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Birmanie

Question écrite n° 70146

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation en Birmanie, et notamment sur l'opacité qui entoure le rôle de certaines sociétés françaises dans leur soutien au régime en place. Certains indices créent un doute sur la neutralité de sociétés françaises implantées sur place. En effet, les entreprises n'ont pas à prendre part dans la politique d'un Etat, qui plus est, ne respectant pas les droits de l'homme. Il souhaiterait donc savoir quel est son avis sur le sujet.

Texte de la réponse

La Birmanie connaît une situation dans laquelle les droits de l'homme les plus élémentaires ne sont pas respectés. La France, à titre bilatéral comme dans le cadre de l'Union européenne, a adopté une attitude de condamnation très ferme envers le régime de Rangoun. La France a toujours estimé que seul le dialogue était susceptible de surmonter le blocage persistant de la situation politique à Rangoun. Elle se réjouit donc de l'existence de contacts entre les autorités birmanes et Mme Aung San Suu Kyi. La lueur d'espoir qu'a fait naître le début d'un dialogue à Rangoun doit cependant être confirmée par des gestes concrets montrant un véritable engagement des autorités birmanes sur la voie de la réconciliation nationale, de la démocratisation et d'une réelle amélioration de la situation des droits de l'homme. La France et ses partenaires européens ont adopté, dès octobre 1996, une position commune qui définit un ensemble de mesures restrictives à l'égard de la Birmanie et des autorités de ce pays. Régulièrement reconduite depuis lors, cette position commune a été renforcée à plusieurs reprises, et la France se conforme scrupuleusement à ces décisions. La France soutient par ailleurs fermement l'action de M. Razali, envoyé spécial du secrétaire général des Nations unies, et de M. Pinheiro, rapporteur spécial de la commission des droits de l'homme en Birmanie. Elle s'est à nouveau portée coauteur de la résolution sur la Birmanie présentée devant la 3e commission en novembre 2001, lors de la 56e Assemblée générale des Nations unies. En revanche, il n'appartient pas aux autorités françaises, en l'absence de sanctions internationales en matière de commerce courant et d'investissement, d'interdire l'activité d'entreprises privées dans ce pays. Suite au vote, le 16 novembre 2000, du conseil d'administration de l'Organisation internationale du travail décidant de mettre en oeuvre la résolution sur le travail forcé adoptée en juin 2000 par la conférence internationale de l'OIT, le ministre des affaires étrangères et le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie ont écrit aux responsables des entreprises françaises actives en Birmanie pour les sensibiliser à cette importante question et rappeler la position commune européenne. La France, à titre bilatéral comme au sein de l'Union européenne, reste vigilante et oeuvre sans relâche en faveur de la restauration de la démocratie et du respect des droits de l'homme en Birmanie.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70146

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 décembre 2001, page 6986

Réponse publiée le : 7 janvier 2002, page 42